



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/7/Add.9  
31 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Construction de nouvelles installations de conférence  
à Addis-Abeba

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/C.5/51/37/Add.1), lequel contient des informations sur l'issue des pourparlers récents entre l'ONU et l'entrepreneur à Addis-Abeba concernant les prolongations de délais et les demandes d'indemnisation financière, ainsi que les coûts supplémentaires entraînés par l'installation du réseau téléphonique.
2. Le Secrétaire général estime que le coût total du projet s'établit à 115,2 millions de dollars des États-Unis environ, soit 7,6 millions de dollars de plus que le montant approuvé par l'Assemblée générale, qui était de 107,6 millions de dollars. Le Secrétaire général propose en outre d'utiliser les intérêts accumulés sur les comptes "Travaux en cours" de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour contrebalancer l'augmentation du coût du projet d'Addis-Abeba. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport (A/C.5/51/37/Add.1), le montant total des intérêts pouvant servir à couvrir les coûts dépassant le montant approuvé de 107 576 900 dollars, serait de 7 911 373 dollars.
3. Le Comité note qu'au paragraphe 4 du rapport, il est indiqué qu'un règlement définitif d'un montant de 77,2 millions d'écus (94,3 millions de dollars des États-Unis au taux de mai 1997) a été proposé par l'ONU et accepté par l'entrepreneur le 5 mai 1997. Le Comité a été informé, à sa demande, que le montant initial des demandes d'indemnisation présentées par l'entrepreneur se chiffrait à 103 millions d'écus, répartis comme suit :

- a) 73 millions d'écus correspondant à la valeur des travaux;
- b) 12 millions d'écus au titre des fluctuations des taux de change;

c) 18 millions d'écus pour l'indemnisation financière au titre des retards prétendument imposés ou causés par l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Comité consultatif a été informé qu'au 10 mai 1997, le solde restant à payer sur le montant convenu de 77,2 millions d'écus, s'élevait à 6,2 millions d'écus; selon les termes de l'accord de règlement, ce montant devrait être versé au plus tard le 30 septembre 1997.

5. En outre, comme indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, en dehors des montants réclamés par l'entrepreneur chargé du projet, l'entrepreneur installant le réseau téléphonique a l'intention de présenter une demande d'indemnisation financière pour travaux supplémentaires et prolongation des délais; le Secrétaire général estime toutefois que, si l'entrepreneur chargé de l'installation téléphonique présentait une telle demande, le montant pourrait en être couvert sans dépassement du montant estimatif du coût final du projet.

6. Compte tenu de ce qui est exposé dans la première partie du paragraphe 9 du rapport, le coût final du projet (115,2 millions de dollars des États-Unis) pourrait, en fait, ne pas être "définitif", étant donné qu'il est subordonné au règlement de la demande d'indemnisation prévue de l'entrepreneur chargé de l'installation téléphonique et des variations résultant des fluctuations des taux de change. Toutefois, à la dernière phrase du même paragraphe, il est indiqué que ce montant représenterait un dépassement de 7 651 594 dollars par rapport au montant de 107 576 900 dollars approuvé par l'Assemblée générale, qui s'ajoute au montant estimatif total du coût du projet, soit 115,2 millions de dollars des États-Unis. Le Comité a reçu, à sa demande, des éclaircissements sur les paragraphes 8 et 9 du rapport. Il lui a été expliqué que, sur la base des informations disponibles lors de l'établissement du rapport, le montant projeté de 115,2 millions de dollars représentait l'estimation la plus "juste" du coût total du projet, compte tenu d'une demande d'indemnisation à recevoir de l'entrepreneur chargé de l'installation téléphonique et des fluctuations des taux de change. En déclarant au paragraphe 8 de son rapport qu'il estimait que le montant de l'indemnisation pourrait être couvert sans dépassement du coût estimatif de 115,2 millions de dollars des États-Unis, le Secrétaire général avait déjà déterminé le montant qu'il considérerait comme une (des) indemnisation(s) légitime(s), indépendamment de la position de l'entrepreneur.

7. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport, le Secrétaire général propose de consacrer la totalité des intérêts portés au crédit des comptes "Travaux en cours" de la CEA et de la CESAP au financement des coûts supplémentaires occasionnés par le projet d'Addis-Abeba, de manière qu'il ne soit pas nécessaire pour l'Assemblée générale d'ouvrir un nouveau crédit pour le projet. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'article 4.1 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies prévoit ce qui suit :

"Par le vote des crédits, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, dans la limite des crédits ouverts, à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles ces crédits ont été ouverts".

En conséquence, le Comité consultatif est d'avis qu'une augmentation de 7 651 594 dollars des États-Unis (au taux de mai 1997) par rapport aux 107 576 900 dollars approuvés précédemment par l'Assemblée générale devrait être envisagée dans le contexte du mécanisme des crédits supplémentaires, plutôt que dans celui de l'utilisation de fonds disponibles. Le Comité fait observer que les comptes "Travaux en cours" ont pour principal objectif de permettre des reports; les intérêts accumulés sur de tels comptes devraient normalement être crédités au chapitre 2 des recettes du budget.

8. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise, au titre de la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7 651 594 dollars, qui viendrait s'ajouter au montant précédemment approuvé de 107 576 900 dollars. En outre, le Comité recommande d'utiliser les intérêts accumulés sur les comptes "Travaux en cours" de la CEA et de la CESAP pour financer le crédit supplémentaire de 7 651 594 dollars, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit au titre du projet. Le Comité consultatif note qu'à l'alinéa c) du paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de le prier de lui présenter un rapport complet sur le projet de construction d'Addis-Abeba à sa cinquante-deuxième session, intégré au rapport intérimaire sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba.

-----